

**SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE  
TRAVAILADAPTE DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE  
GERMANOPHONE  
SCP 327.03**

**Protocole d'accord du 26 juin 2012 relatif au paiement d'une indemnité pour  
chômage temporaire en Région wallonne**

Le présent protocole d'accord s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté qui ressortissent à la SCP 327.03, à l'exception des entreprises de travail adapté situées en Communauté germanophone.

Les parties s'engagent à signer en septembre 2012 une CCT qui prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2012 garantissant le paiement par les employeurs d'une indemnité complémentaire de 3 euros par travailleur et par jour de chômage temporaire, cette CCT remplaçant la CCT actuellement en vigueur.

Sur présentation d'une déclaration de créance de la part des employeurs au FSEW, ce dernier remboursera la totalité des dépenses aux employeurs.

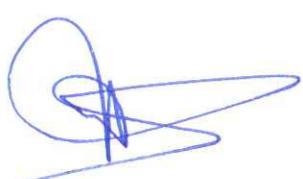
Les partenaires sociaux invitent le comité de gestion du FSEW à en prévoir les modalités de remboursement et en particulier des dispositions spécifiques en vue d'accélérer le remboursement aux entreprises en difficulté de trésorerie.

**EWETA**



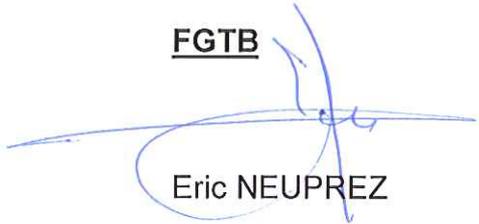
Sonia ANGELOZZI

**CSC**



Pol GILLES

**FGTB**



Eric NEUPREZ